Manifestation contre une loi « de non-accessibilité » hier à Nice

Les manifestants hier, devant le Palais de justice de Nice. (Photo Laurent Thareau)

Un tel recul est inacceptable ! » Hier, sur le parvis de la place du Palais de Justice de Nice, le collectif pour une France accessible pour tous, composé de plusieurs associations, avait réuni quelques dizaines de manifestants. Dans le viseur, l'adoption par une large majorité de sénateurs, le 2 juin dernier, d'un « *texte gouvernemental qui constitue un immense retour en arrière en matière d'accessibilité des bâtiments et des transports.* »

Il s'agit de l'ordonnance du 26 juillet 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Ratifiée par le Sénat, elle était en discussion hier à l'assemblée.

« *23 2000 personnes ont signé une pétition contre ce texte* », indique Olivier Khouberman, directeur départemental adjoint de l'APF. « *Nous ne voulons pas que le parlement ratifie cette loi !* » Car de manière générale, elle assouplit [1] les obligations en matière de mise en accessibilité : « *Par exemple, sur justification, les immeubles de trois étages maximum pourront déroger à se doter d'un ascenseur pour une mise en accessibilité. Certains arrêts de bus ne seront pas accessibles. Seuls le seront ceux définis comme prioritaires…* » indique Olivier Khouberman, qui ne voit comme explication que « *la pression des lobbies, une absence de volonté politique. Ça fait 40 ans qu'on nous balade !* »

« On repousse encore… »

C'est aussi l'avis de Mireille Azzaro, en fauteuil roulant : « *On repousse encore tous les délais… On permet des dérogations. Il y a une fâcheuse tendance à ne pas s'occuper du problème du handicap…* » Et de poursuivre : « *Beaucoup mettent en avant la crise et l'aspect financier. Mais la loi date de 2005 ! Depuis le temps, les établissements auraient pu mettre de l'argent en prévision du respect de cette loi…* » Et de rappeler : « *Rendre un bâtiment accessible aux handicapés, c'est aussi le rendre accessible aux mamans avec des poussettes et aux personnes âgées…* »

Sur la place, un membre de l'association Valentin Haüy, au mégaphone, s'exclame : « *En quelque sorte, les sénateurs ont ratifié l'inaccessibilité des lieux publics ! Nous sommes également des électeurs, et nous sommes attachés à être les égaux des autres* ». La non-ratification de l'ordonnance, et sinon des amendements, est demandée.

Y.D.

1-Elle donne notamment la possibilité à ceux qui n'auraient pas respecté la date du 1er janvier 2015 pour se mettre en accessibilité de déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), regroupant un calendrier précis et un engagement financier. Cette démarche permet des délais supplémentaires de trois à neuf ans pour la mise en accessibilité des équipements. Par ailleurs, elle stipule que les communes de moins de 500 habitants (contre 1 000 auparavant) ne sont pas obligées d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (Pave).